

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Langues Vivantes Etrangères,
Vu l'élection lors du conseil d'UFR du 29 avril 2021 de Monsieur Mickaël POPELARD en qualité de directeur de l'UFR LVE prenant effet le 30 avril 2021,
Vu la délibération N°2024-89 du conseil d'administration du 2 décembre 2024 relative à l'élection du président de l'Université.

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mickaël POPELARD, Directeur de l'UFR des Langues Vivantes Etrangères (LVE)**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant l'UFR qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière pour son UFR porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
 - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
 - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions :

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour son UFR porte sur :

- les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens ;
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

1.3 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité pour son UFR porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- L'organisation des examens ;
- Les relevés de note des étudiants de l'UFR ;

- Les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR ;
- L'annexe descriptive aux diplômes de l'UFR ;
- Les demandes d'inscription tardives ;
- Les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- Les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- Les contrats pédagogiques.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2

2.1 Délégation de signature est donnée aux directeurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mickaël POPELARD**, délégation est donnée à Monsieur **Alvaro FLEITES**, Directeur adjoint de l'UFR LVE à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Mickaël POPELARD** et de Monsieur **Alvaro FLEITES**, délégation est donnée à **Madame Anouck LINK**, Directrice adjointe de l'UFR LVE à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.1 Délégation de signature est donnée à la Directrice administrative en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et des Directeurs adjoints de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Mickaël POPELARD**, de Monsieur **Alvaro FLEITES** et de Madame **Anouck LINCK**, délégation est donnée à Madame **Nathalie METTE**, Directrice administrative de l'UFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.2 Délégation de signature est donnée aux Directeurs des Unités de recherche, rattachées à titre principal à l'UFR, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, des Directeurs adjoints et de la Directrice administrative de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur **Mickaël POPELARD**, de Monsieur **Alvaro FLEITES**, de Madame **Anouck LINCK** et de Madame **Nathalie METTE**, délégation est donnée aux Directeurs d'Unités de recherche visés ci-après, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les actes, décisions et documents suivants dans le cadre de leurs Unités de recherche respectives :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dénomination du laboratoire	Nom du Directeur
UR 2610 – Equipe de recherche interdisciplinaire sur la Grande-Bretagne, l'Irlande et l'Amérique du Nord (ERIBIA)	Françoise BAILLET
UR 4254 – Equipe de recherche sur les littératures, les imaginaires et les sociétés (ERLIS)	Harri VEIVO

Article 3

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

La délégation prend effet à compter du 2 décembre 2024.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 2 décembre 2024
Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI

